

AR PREFECTURE

006-210600110-20190117-DM201902-AR
Reçu le 17/01/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 02

DATE D'AFFICHAGE : 17 JAN. 2019

OBJET : SERVICES COMMUNAUX – PASSATION DE DEUX CONVENTIONS PORTANT SUR LA MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEURS COULEURS ET N&B

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
VU le budget primitif,
VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la maintenance de photocopieurs situés dans différents services communaux.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société LEASYS, sise 48/60 Bd du Point du Jour à Saint-Laurent-du-Var, de deux contrats portant sur la maintenance de photocopieurs couleurs et N&B situés respectivement au sein de la police municipale, du service des sports et du centre technique municipal.

Article 2 : Le coût unitaire des photocopies N&B du contrat portant sur les photocopieurs couleurs KM C224 situés à la police municipale et au centre technique municipal est de 0,005€ HT et celui de la couleur est de 0,05 €HT. Le coût unitaire des photocopies N&B du contrat portant sur le photocopieur BH 223 situé au service des sports est de 0,0065 € HT.

Article 3 : La durée de chaque contrat est d'une année.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 17 JAN. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

